

De : [Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
À :
Objet : RE: 200865968_TR: Localisation des carrières et sablières à SADM
Date : 4 juillet 2024 10:47:00
Pièces jointes : [1990-12-20_CA.pdf](#)
[image001.png](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 mars dernier, concernant la carrière Yvon Parent.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca





Le 20 décembre 1990

Monsieur Yvon Parent
art. 53-54

N/RÉF. : G 7610 - 11 - 01 - 0455800 - 054

**OBJET : Certificat d'autorisation pour
l'exploitation d'une carrière**

Monsieur,

Suite à la demande de certificat d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement du Québec en date du 28 août 1990, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent à l'exploitation d'une carrière selon les spécifications suivantes :

IDENTIFICATION :

Lots : 12, 13, 14, 15, 16 et 17
Rang : II
Cadastre du Fief Ste-Anne
Canton : Tourelle
Corp. mun. : Sainte-Anne-des-Monts
M.R.C. : Denis-Riverin
Coordonnées U.T.M. : 684,2 E / 5441,6 N
Propriétaire : Monsieur Yvon Parent

LOCALISATION :

L'aire d'exploitation aura une superficie de **art. 23-24** mètres carrés et sera située aux distances minimales suivantes :

- 600 mètres de tout territoire zoné pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes;
- 600 mètres de l'habitation la plus rapprochée;
- 900 mètres de tout cours d'eau, mer ou marécage;
- 600 mètres de toute voie publique la plus rapprochée;
- 1 700 mètres du lac le plus rapproché;
- 1 000 mètres de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc;
- 100 mètres de toute réserve écologique;

La voie d'accès sera à 125 mètres de toute habitation, école, temple religieux, terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

...2

Monsieur Yvon Parent
Sainte-Anne-des-Monts

- 2 -

Le 20 décembre 1990

DURÉE D'EXPLOITATION :

L'exploitation de la présente carrière sera d'une durée de dix (10) ans et cessera en 2001.

EXPLOITATION :

L'exploitation se fera par forage, dynamitage et chargement direct, sans concassage ni tamisage.

RESTAURATION :

Le plan de restauration consistera au régaling et à la restauration de la couverture végétale.

Le tout est décrit au formulaire de demande d'autorisation, aux documents signés par monsieur Yvon Parent, le 9 juillet 1990 et autres documents annexés à la demande de certificat d'autorisation soit :

- certificat de la municipalité régionale de comté de Denis-Riverin signé par monsieur Michel Thibault le 24 septembre 1990, attestant la conformité du projet industriel aux règlements municipaux;
- certificat de la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts signé par monsieur Yvan Gaudreau le 11 juillet 1990, attestant la conformité du projet industriel aux règlements municipaux;
- les plans de localisation fournis le 5 novembre 1990 par le promoteur, monsieur Yvon Parent;

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de cette date et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux documents décrits plus haut et toute modification éventuelle doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Environnement



PG/RL/gp-b

Par : PIERRE GILBERT, ingénieur
Directeur régional

c.c. : Ville de Sainte-Anne-des-Monts

M.R.C. de Denis-Riverin

M. René Livernoche
MENVIQ - Gaspé